

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.11 – OBJET : Election des délégués communaux au SIVU Chenil fourrière du Lot et Garonne.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il est rappelé que dans le cadre de la mission relative aux animaux errants dévolue aux communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47).

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne également un renouvellement général des instances délibérantes du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne auquel nous adhérons.

Conformément aux statuts du SIVU chenil fourrière du Lot et Garonne, notre commune doit élire deux délégués titulaires.

Ces délégués sont nommés « délégués communaux ».

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que « délégués syndicaux », titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature.

Ces délégués syndicaux seront élus par l'ensemble des délégués communaux.

Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le Premier Comité Syndical du SIVU Fourrière au cours duquel sera constitué le bureau Syndical.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

I. Considérants et références juridiques :

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- MOINEAU Philippe (délégué titulaire)
- BRIOU Geoffrey (délégué suppléant)

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- MOINEAU Philippe

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- BRIOU Geoffrey

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

Liste Mme LAMY : 29 voix.

Sont déclarés élus :

Le délégué titulaire suivant : MOINEAU Philippe

Le délégué suppléant suivant : BRIOU Geoffrey

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

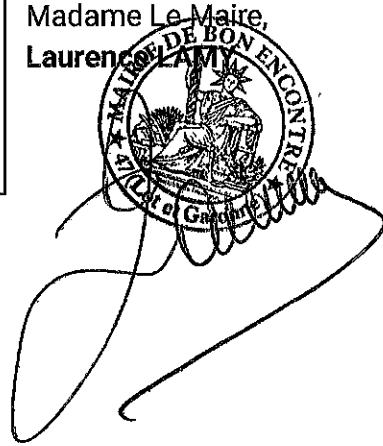
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 3 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Matthieu SIMONET

M. SIMONET

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260401-202611-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026